

**Conseil économique et social**

Distr. générale
17 janvier 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante et onzième session

Genève, 31 mars-3 avril 2014

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

Amendements collectifs – Règlements n^{os} 53 et 74**Proposition d'amendements collectifs
aux Règlements n^{os} 53 et 74****Communication de l'expert de l'Italie***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Italie, vise à supprimer tous les renvois obsolètes aux Règlements n^{os} 53 et 74 pour éviter les confusions et les risques d'application incorrecte des prescriptions contenant ces renvois. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/43 et sur les observations formulées par certains experts lors de la soixante-dixième session. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel des Règlements sont signalées en caractères gras pour les parties de texte nouvelles ou biffés pour les parties supprimées.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.14-20282 (F) 070314 100314



* 1 4 2 0 2 8 2 *

Merci de recycler



I. Proposition

A. Proposition d'amendements au Règlement n° 53

Paragraphes 6.1.1 à 6.1.1.2, modifier comme suit:

«6.1.1 Nombre:

6.1.1.1 Pour les motocycles d'une cylindrée $\leq 125 \text{ cm}^3$

Un ou deux du type homologué selon:

- a) La classe B, C, D ou E du Règlement n° 113;
- b) Le Règlement n° 112;
- c) ~~Le Règlement n° 1;~~
- d) ~~Le Règlement n° 8;~~
- e) ~~Le Règlement n° 20;~~
- f) ~~Le Règlement n° 57;~~
- g) ~~Le Règlement n° 72;~~
- h) Le Règlement n° 98.

6.1.1.2 Pour les motocycles d'une cylindrée $> 125 \text{ cm}^3$

Un ou deux du type homologué selon:

- a) La classe B, D ou E du Règlement n° 113;
- b) Le Règlement n° 112;
- c) ~~Le Règlement n° 1;~~
- d) ~~Le Règlement n° 8;~~
- e) ~~Le Règlement n° 20;~~
- f) ~~Le Règlement n° 72;~~
- g) Le Règlement n° 98.

Deux du type homologué selon:

- h) La classe C du Règlement n° 113.».

Paragraphes 6.2.1 à 6.2.1.2, modifier comme suit:

«6.2.1 Nombre:

6.2.1.1 Pour les motocycles d'une cylindrée $\leq 125 \text{ cm}^3$

Un ou deux du type homologué selon:

- a) La classe B, C, D ou E du Règlement n° 113;
- b) Le Règlement n° 112;
- c) ~~Le Règlement n° 1;~~
- d) ~~Le Règlement n° 8;~~
- e) ~~Le Règlement n° 20;~~

f) ~~Le Règlement n° 57;~~

g) ~~Le Règlement n° 72;~~

h) Le Règlement n° 98.

6.2.1.2 Pour les motocycles d'une cylindrée > 125 cm³

Un ou deux du type homologué selon:

a) La classe B, D ou E du Règlement n° 113;

b) Le Règlement n° 112;

e) ~~Le Règlement n° 4;~~

(d) ~~Le Règlement n° 8;~~

(e) ~~Le Règlement n° 20;~~

(f) ~~Le Règlement n° 72;~~

g) Le Règlement n° 98.

Deux du type homologué selon:

h) La classe C du ~~projet de~~ Règlement n° 113.».

B. Proposition d'amendements au Règlement n° 74

Paragraphe 6.1.1, modifier comme suit:

«6.1.1 Nombre

Un ou deux du type homologué selon:

a) Le Règlement n° 113;

b) La classe A du Règlement n° 112;

e) ~~Le Règlement n° 4;~~

d) ~~Le Règlement n° 57;~~

e) ~~Le Règlement n° 72;~~

f) ~~Le Règlement n° 76.».~~

Paragraphe 6.2.1, modifier comme suit:

«6.2.1 Nombre

Un ou deux du type homologué selon:

a) Le Règlement n° 113;

b) La classe A du Règlement n° 112;

e) ~~Le Règlement n° 4;~~

d) ~~Le Règlement n° 56;~~

e) ~~Le Règlement n° 57;~~

f) ~~Le Règlement n° 72;~~

g) ~~Le Règlement n° 76;~~

h) ~~Le Règlement n° 82.».~~

II. Justification

1. À la soixante-neuvième session du GRE, au titre du point 5 f) de l'ordre du jour, une proposition visant à «geler» les Règlements n^{os} 5 et 31 (voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/5) a été approuvée.
2. L'Italie a donc présenté un document informel supprimant les renvois au Règlement n^o 31 qui figurent actuellement dans les paragraphes 6.1.2 et 6.2.2 du Règlement n^o 48.
3. L'expert des Pays-Bas a suggéré de voir si des renvois similaires à des règlements «gelés» figuraient dans d'autres règlements sur l'installation (à savoir les Règlements n^{os} 53, 74 et 86).
4. Dans les deux premiers Règlements, il n'y avait pas de renvois aux Règlements n^{os} 5 et 31 (objet de la proposition du GTB), mais des renvois aux Règlements n^{os} 1, 8, 20, 56, 57, 72, 76 et 82 – qui étaient déjà tous «gelés» et remplacés par les Règlements n^{os} 112 et 113.
5. Dans le Règlement n^o 86, on ne trouvait aucun renvoi à d'autres règlements qui devrait être supprimé.
6. Dans le présent document, l'Italie propose de supprimer aussi tous les renvois obsolètes énumérés plus haut pour éviter les confusions et les risques d'application incorrecte des prescriptions contenant ces renvois.
7. À la soixante-dixième session du GRE, le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/43 proposant les modifications indiquées ci-dessus a été examiné et approuvé en principe. Cependant, l'Autriche et l'Allemagne ont fait des observations et demandé des modifications d'ordre rédactionnel:
 - a) L'Autriche a demandé que le texte de la proposition soit actualisé en utilisant les versions les plus récentes des Règlements n^{os} 53 et 74;
 - b) L'Allemagne a suggéré de supprimer les renvois aux projecteurs de la classe B, qu'elle considérait comme tout aussi inutiles. Finalement, à la demande de l'IMMA, ces renvois sont conservés dans le texte. D'autre part, l'Allemagne a suggéré de ne pas supprimer les renvois aux Règlements n^{os} 8 et 20, qui étaient probablement toujours appliqués par certains fabricants. Après vérification, l'IMMA a confirmé que ces renvois pouvaient être supprimés.
8. Le présent document est une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/43, établie sur la base des observations mentionnées ci-dessus.